

Vous êtes **propriétaire** et vous voulez **réduire vos factures d'énergie** ?

En plus de l'Éco-prêt à taux zéro, l'État crée **l'écosubvention** et vous verse jusqu'à 35 % du montant de vos travaux de rénovation thermique*.

*Dans le cadre du plan de relance, offre limitée dans le temps, sous conditions de ressources.



Un renseignement ? Une question à poser ?
Contactez-nous au 08 20 15 15 15 (n° indigo, 0,15 €/mn)
ou sur www.ecosubvention.fr



08 20 15 15 15

(n° indigo, 0,15 €/mn)

www.ecosubvention.fr

Les économies d'énergie sont une priorité
du Grenelle Environnement.

Dans le cadre du plan de relance, offre limitée dans le temps,
sous conditions de ressources.



MINISTÈRE
DU LOGEMENT



Agence nationale de l'habitat
8, avenue de l'Opéra - 75001 Paris



MINISTÈRE
DU LOGEMENT



Conception & réalisation : @agencebeaupre.com / Pichies - Arins.

L'écosubvention,
un vrai coup de pouce pour vos
travaux de rénovation thermique !



Dis Charlie... Moi, je ne
re passe pas un hiver
comme ça !

C'est bon, Pétunia...
On va demander
l'écosubvention.



UN VRAI COUP DE POUCE !



Avec l'écosubvention, l'État vous verse de 20 % à 35 % du montant de vos travaux de rénovation thermique. 70 % de cette subvention est disponible au démarrage des travaux.

Pour compléter l'écosubvention, l'État vous propose aussi :

- Une aide supplémentaire versée sous forme de crédit d'impôt de 25 à 50 %, même si vous n'êtes pas imposable.
- L'Éco-prêt à taux zéro, accessible selon conditions techniques particulières.



VOS TRAVAUX TRÈS VITE RENTABILISÉS

Certains travaux de rénovation thermique sont rapides à réaliser, relativement peu coûteux et la baisse de votre facture de chauffage est souvent spectaculaire. Surtout si vous habitez une maison mal isolée construite avant 1975.

- Vous gagnez tout de suite en qualité de vie.
- Vous valorisez votre habitat.
- Vous gagnez très vite en pouvoir d'achat.

Vous pouvez amortir votre emprunt éventuel, en 5 ans ou moins, pour les travaux les plus rentables.

VOS DÉMARCHES SIMPLIFIÉES



Pour tout savoir sur l'écosubvention et les mesures complémentaires ou pour obtenir votre formulaire de demande de subvention, vous pouvez contacter nos téléconseillers au 08 20 15 15 15 (n° indigo, 0,15 €/min) du lundi au samedi de 8h à 19h.

Pour un conseil personnalisé et gratuit, vous pouvez rencontrer un opérateur de proximité. Sans engagement de votre part :

- Il vous aidera à établir votre demande de subvention, à consulter et choisir vos entreprises.
- Il transmettra votre dossier à l'organisme compétent.

Demandez ses coordonnées au 08 20 15 15 15 (n° indigo, 0,15 €/min) ou consultez le site www.ecosubvention.fr

AVEZ-VOUS DROIT À L'ÉCOSUBVENTION ?

L'écosubvention est réservée aux propriétaires occupant leur logement. Son attribution dépend de 3 types de conditions, certaines liées à votre logement, d'autres à la nature des travaux, d'autres enfin à vos ressources.

Votre logement

- Il doit être achevé depuis au moins 15 ans.
- Vous devez l'occuper comme habitation principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.

Vos travaux

- Ils ne doivent pas avoir commencé. Ils seront pris en charge par des professionnels du bâtiment, pour un montant compris entre 1 500 € et 13 000 €.
- Ils doivent débiter au plus tard un an après la demande de subvention.

Vos ressources

- Elles ne doivent pas dépasser un certain seuil (cf. tableaux des plafonds de ressources ci-dessous). Ce plafond, c'est la somme des revenus de toutes les personnes partageant votre logement, telle qu'elle figure sur votre dernier avis d'imposition.
 - Il existe 2 niveaux de plafond de ressources :
 - Le premier, dit « de base », donne droit à la prise en charge de vos travaux à hauteur maximum de 20 %.
 - Le deuxième, dit « prioritaires », donne droit à la prise en charge de vos travaux à hauteur maximum de 35 %.
- Si vos revenus vous situent dans cette deuxième tranche, vous pouvez bénéficier en plus d'une écoprime supplémentaire de 1 000€, suivant certaines conditions techniques*.

PLAFOND DE RESSOURCES – ÎLE-DE-FRANCE

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources de « base » (€) Prise en charge 20 %	Plafond de ressources « prioritaires » (€) Prise en charge 35 %
1	16 193	10 795
2	23 768	15 845
3	28 545	19 030
4	33 330	22 220
5	38 132	25 420
Par pers. supplémentaire	4 790	3 195

PLAFOND DE RESSOURCES – AUTRES RÉGIONS

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources de « base » (€) Prise en charge 20 %	Plafond de ressources « prioritaires » (€) Prise en charge 35 %
1	11 212	8 625
2	16 398	12 614
3	19 722	15 169
4	23 040	17 723
5	26 372	20 286
Par pers. supplémentaire	3 322	2 554

* Interrogez votre téléconseiller ou votre opérateur, ou consultez le site www.ecosubvention.fr



LES BONS CONSEILS DE PÉTUNIA

Connaissez-vous les travaux de rénovation thermique les plus efficaces ? Ils concernent dans l'ordre :

- 1/ L'isolation des combles de la maison,
- 2/ Le remplacement de votre ancienne chaudière,
- 3/ L'isolation des murs – même partielle – tout particulièrement ceux exposés au Nord.

L'écosubvention vous permet aussi de financer d'autres travaux qui procurent du confort mais qui sont moins immédiatement rentables comme les portes et fenêtres...

Une règle d'or : vous pouvez faire des travaux par tranches, mais pour chaque catégorie de travaux, faites le choix de la qualité des matériaux et de leur mise en œuvre.